

3169081

ART EUROPE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 204.500 €uros
Siège social : Z.A. du Hindré – 54 rue de Montfort
35310 BREAL SOUS MONTFORT
R.C.S. RENNES 491 124 095

2001.2011

3169081

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 MAI 2011**

Les associés de la Société "ART EUROPE", Société par Actions Simplifiée au capital de 204.500 €uros dont le siège social est à BREAL SOUS MONTFORT (35310), Z.A. du Hindré – 54 rue de Montfort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 491 124 095, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été faite par lettre adressée à chacun d'eux le 20 Avril 2011.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Hervé DUMOUCÉL, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception le 20 Avril 2011, n'assiste pas à la réunion et s'est fait excuser.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romuald BONTEMPS, Président.

Monsieur Cyril CARNEIRO associé présent et ayant accepté, est appelé aux fonctions de scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée désigne Maître Didier LE GUEVEL comme secrétaire.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Examen de la situation de la société et décisions à prendre à la suite de la perte de la moitié du capital social constatée lors de la clôture de l'exercice au 30 Juin 2010 ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

nhc

AB

cc

- Questions diverses.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le projet des résolutions, ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, les débats sont ouverts.

Ceux-ci portent essentiellement sur les résultats qui motivent l'augmentation du capital social de la société

Puis le Président constatant que personne ne demande plus la parole, met successivement aux voix les résolutions suivantes, toutes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et statuant conformément à l'article L 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution de la société nonobstant la perte de la moitié des capitaux propres enregistrée lors de l'exercice clos le 30 Juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en conséquence de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

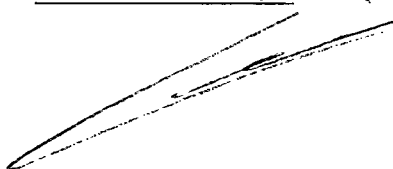
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT



LE SCRUTATEUR



LE SECRÉTAIRE

